

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 07 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin,

Absents : Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

02 décembre 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

02 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-36

Economie d'énergie sur l'éclairage public et les bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal de la nécessité de devoir faire des économies d'énergie suite à l'augmentation conséquente des tarifs de l'électricité.

Afin de réduire ces coûts, Monsieur le Maire propose :

- moulin de la Mousquère : extinction des réverbères et de l'éclairage de la façade du 15 novembre au 1^{er} juin de chaque année civile (un arrêté sera pris).
- fontaines et bassins : suppression de l'éclairage au sol.
- bâtiment de la mairie : remplacement des radiateurs électriques existants par du matériel plus performant et plus économique, pose de luminaires avec des lampes led et projet d'isolation des murs en 2023.
- appartements communaux : remplacement des radiateurs existants en 2023, renforcement de l'isolation des appartements.
- éclairage public : une 1^{ère} tranche de mise en basse tension led (de la route de Bourisp jusqu'au lavoir a déjà été effectué), une 2^{ème} tranche a été accordé (depuis le lavoir jusqu'à la dernière maison route d'Ens). Suite à une visite sur le site par le SDE, il a été demandé la mise en basse tension led de l'éclairage public pour l'ensemble du village (demande de travaux 2023 auprès du SDE). L'intensité de l'éclairage public a été réduit de moitié sur tout le village depuis le dernier trimestre 2022.
- illuminations de Noël : proposition de réduire la période d'éclairage de Noël. La pose de celle-ci pourrait se faire du 10 décembre 2022 au 09 janvier 2023.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les mesures proposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à les mettre en application.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 07 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

02 décembre 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

02 décembre 2022

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin,

Absents : Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-37

SIAHVA APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°16-11-2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA), prise en séance du 17 novembre 2022, validant la modification des statuts du SIAHVA. La modification porte sur l'article 2-1-3 des statuts, rappelé ci-dessous :

L'article 2-1-3 : « Prestations de services pour les communes non adhérentes du canton, pour les commerces et particuliers implantés dans des communes non adhérentes » stipule que :
Le SIAHVA pourra effectuer les prestations de service suivantes pour des communes non adhérentes par le biais de conventions dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment en accord avec le Code des Marchés Publics.

- le contrôle de l'assainissement autonome ou non collectif (article L.2224-8 et L224-10 du CGCT),

- le traitement des graisses, des boues et des matières de vidange de collectivités et de commerces non implantés sur le périmètre du SIAHVA dont les modalités sont fixées par délibération.

Cet article serait complété par le texte suivant :

« des missions relatives à la gestion et l'exploitation de systèmes d'assainissement collectifs »

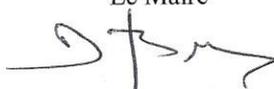
Où l'exposé de Monsieur le Maire, conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure, telle que présentée,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service de contrôle de légalité et ensuite à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui on t PRIS part à la ! délibération
11	08

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 07 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin,

Absents : Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel

Secrétaire de séance ; Mme IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCAION

02 décembre 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

02 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-38

Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire



Didier BRUN



Sous-Préfecture

19 DEC. 2022

65200
BAGNERES DE BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 07 décembre 2022

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui on t PRIS ! part à la ! délibération
11	08

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 07 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin,

Absents : Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCAATION

02 décembre 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

02 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-39

Subvention versée aux Pitchouns de Sailhan pour la participation de la commune aux forfaits de ski des enfants

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la requête de plusieurs parents domiciliés sur le village concernant les forfaits de ski des enfants.

Jusqu'à ce jour, les enfants scolarisés dans le RPI St Lary/Vielle Aure et au collège d'Arreau bénéficiaient de la gratuité des forfaits de ski. Dorénavant ils devront payer plein tarif en ce qui concerne la station de Saint Lary Soulan.

Afin de « soulager » la dépense des familles, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer à hauteur de 150 € par enfant pour l'achat des forfaits de ski. Pour la saison 2022-2023 10 enfants sont concernées soit un total de 1 500 €.

Après consultation de Monsieur le Trésorier public, cette somme sera allouée à l'association Les Pitchouns de Sailhan qui répartira, sur justificatif, les dépenses engagées par les familles.

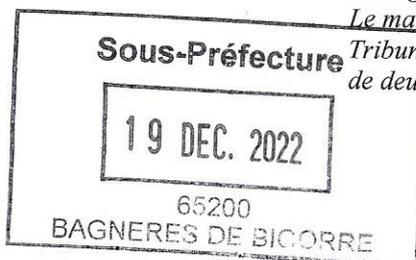
Monsieur le Maire rappelle que les enfants scolarisés dans le RPI St Lary/Vielle Aure, au collège d'Arreau (enfants de – de 16 ans) et domiciliés sur Sailhan bénéficient de la gratuité des forfaits de ski sur la station de Piau Engaly.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- accepte la participation communale et le versement de la somme de 1 500 € à l'association Les Pitchouns de Sailhan. Cette somme sera inscrite en dépense sur l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibus, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire
Didier BRUN



